

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 13 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTE, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA,

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine MORIN ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit DUVAL

Membres absents : Emeric GÉHANT

Le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2023 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Eloïse REVOL se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé.

2023/59

Cession à l'euro symbolique FRALENE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Groupe FRALENE, aujourd'hui liquidé, s'était engagé à céder gratuitement à la commune une bande de terrain très étroite, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°5.

Cet emplacement réservé a été créé dans l'objectif de permettre la création d'un chemin public piétonnier reliant la rue des écoles et l'avenue Marius Guerpillon.

La cession de cette parcelle AI706, d'une surface de 435 m², devait intervenir à titre gratuit, la commune prenant les frais de notaire à sa charge. Le liquidateur a contacté la commune pour indiquer que la cession ne pouvait pas se faire à titre gratuit, le tribunal acceptant cependant la vente à l'euro symbolique.

Il convient aujourd'hui, afin de réaliser cette cession par acte authentique, de rectifier la délibération prise en 2018, qui prévoyait la cession à titre gratuit, et d'autoriser le maire à signer les actes y afférents.

Vu le PLU de la commune de Pollionnay et notamment son emplacement réservé n°5 longeant le lotissement réalisé par le Groupe FRALENE,

Vu la délibération n°2018-19 par laquelle la commune acceptait la cession à titre gratuit de la parcelle AI706 grevée par cet emplacement réservé

Considérant que la cession n'a pas pu avoir lieu avant la mise en liquidation du Groupe FRALENE, ce qui impose que cette cession se fasse à titre onéreux,

Considérant que le tribunal accepte une vente à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition de la parcelle AI706 appartenant au Groupe FRALENE, à l'euro symbolique

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Remarques : le maire précise que la parcelle est déjà utilisée depuis des années comme passage piéton, puisque la commune avait un accord de principe à ce sujet. Concernant la liquidation, il précise que nous avons une créance de 30 000 € au titre de l'extension du réseau électrique, que nous allons vraisemblablement devoir passer en extinction de créance, n'étant pas une créance prioritaire.

Voté à l'unanimité

2023/60	Tarifs municipaux 2024
----------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose qu'habituellement les tarifs des droits de voirie et autres occupations du domaine public communal sont augmentés de 2% par an, à l'exception de l'année 2021 où ils n'ont pas été augmentés. En conséquence, il est proposé d'augmenter les tarifs municipaux pour 2024, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, selon le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs municipaux selon la proposition jointe :

En Euros			2023	2024
Salle des Fêtes - Domiciliés sur Pollionnay - Autres communes de la CCVL	Journée	Association (hors convention)	230	235
		Particulier	580	592
		Autres (entreprise, syndic...)	700	714
	Week End	Association	410	418
		Particulier	700	714
		Autres (entreprise, syndic...)	930	949
	Journée	Association	350	357
		Particulier	700	714
		Autres (entreprise, syndic...)	820	836
	Week End	Association	525	536
		Particulier	790	806
		Autres (entreprise, syndic...)	1045	1066

Autres	Journée	Association	465	474
		Particulier	815	831
		Autres (entreprise, syndic...)	930	949
	Week End	Association	635	648
		Particulier	930	949
		Autres (entreprise, syndic...)	1160	1183
Salle du Partage / salles de réunion	1/2 journée	Particulier	105	107
		Autres (entreprise, syndic...)	125	128
	Journée	Particulier	175	179
		Autres (entreprise, syndic...)	225	230
PHOTOCOPIE	A4 noir et blanc	Tout public	0,1	0.1
	A4 couleur	Tout public	0,3	0.3
	A3 noir et blanc	Tout public	0,2	0.2
	A3 couleur	Tout public	0,6	0.6
MONOGRAPHIE	Pré inventaire		10	10
DROIT PLACE	Sans électricité	le mètre lin/jour présence	1	1
	Electricité pour marché	par demi-journée de présence	0,8	1
CONCESSIONS CIMENTIERE	2m ²	15 ans	170	183
		30 ans	325	367
	4m ²	15 ans	325	367
		30 ans	635	734
CONCESSIONS COLUMBARIUM		15 ans	360	367
		30 ans	720	734
JARDIN DU SOUVENIR	La plaque gravée		53	54
DROIT DE TERRASSE		le m ² /mois	1,54	1.57
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES		le m ²	16,5	16.8
VACATIONS FUNERAIRES			20,89	20.89

Remarques : Les tarifs sont augmentés de 2% à l'exception des concessions du cimetière, qui sont alignées sur les tarifs du columbarium, suite aux importants travaux du cimetière.

Les tarifs des emplacements publicitaires seront votés à la période de sollicitation des annonceurs.

Voté à l'unanimité

Echanges sur l'attribution d'une prime de compensation de l'inflation

Présentation du coût potentiel pour la commune, selon les choix effectués.

Remarques : échanges sur les plafonds à appliquer. Confirmation que cette prime n'est pas compensée par l'Etat, contrairement à la fonction publique hospitalière. Dans la FPT elle n'est pas obligatoire mais les plafonds sont fixés, selon la rémunération. Ces plafonds doivent être respectés et le plafond de la strate inférieure sert de plancher. Le conseil municipal a donc une marge de 100 euros par strate. Il est indiqué que les augmentations de points d'indice en 2023 sont loin de rattraper l'inflation et que cette prime serait bienvenue.

Les conseillers se prononcent à l'unanimité pour l'application du plafond haut. Ces données seront donc présentées en comité technique du cdg69 afin de pouvoir délibérer à ce sujet.

Voté à l'unanimité

2023/61	Convention avec le RASED
----------------	--------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté est constitué d'enseignants spécialisés qui viennent en aide à certains enfants sur un territoire qui couvre 30 communes. Il rappelle au conseil municipal qu'il a décidé de simplifier le financement communal de ce service en attribuant au RASED un euro par enfant scolarisé à l'école Michel Serres, par l'intermédiaire de l'OCCE de St Martin en Haut.

La commune de Saint Martin en Haut, qui vérifie les comptes du RASED, centralise déjà les participations de 19 communes sur les 30. Elle a proposé aux 11 communes restantes une convention de financement pour trois ans, au même montant d'un euro par élève de l'école Michel Serres.

Après avoir reçu le détail du budget et l'engagement d'une plus grande transparence, le maire propose d'accepter ce fonctionnement et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour 3 ans.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME le montant de participation annuelle au financement du RASED à savoir un euro par élève de l'école Michel Serres

AUTORISE le maire à signer une convention triennale avec la Mairie de Saint Martin en Haut concernant le financement du RASED

Remarques : Une dizaine d'enfants sont pris en charge par le RASED, qui recouvre 30 communes. Nous n'avons pas les noms de ces enfants ni d'autres détails mais nous avons demandé et obtenu plus d'information sur le calcul des participation, l'élaboration du budget et son contenu. Ces informations nous seront désormais communiquées chaque année, même si cette convention triennale nous évite de voter à nouveau pendant cette période.

Voté à l'unanimité

2023/62	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires - section d'investissement 2024
----------------	---

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Chapitre ou opération	Montant total Budget 2023	Crédits pouvant être ouverts par le CM	Crédits ouverts
1208	PLU	22 740.00 €	5 685.00 €	5 685.00 €
1501	Programme Miagkoff	418 278.15 €	104 569.54 €	- €
1704	Eaux pluviales	136 479.30 €	34 119.83 €	34 119.83 €
2001	Infrastructures sportives	37 017.84 €	9 254.46 €	9 254.46 €
2101	Extension et rénovation du groupe scolaire	1 969 892.40 €	492 473.10 €	200 000.00 €
2102	Cimetière	151 563.95 €	37 890.99 €	10 000.00 €
2103	Voirie	91 178.08 €	22 794.52 €	22 794.52 €
2104	Immeuble de rapport	80 680.00 €	20 170.00 €	20 170.00 €
2105	Jardins partagés	29 801.89 €	7 450.47 €	2 000.00 €
2106	Foncier	106 781.00 €	26 695.25 €	26 695.25 €
2107	Bâtiments publics	125 158.54 €	31 289.64 €	31 289.64 €
2108	Equipements techniques	2 000.00 €	500.00 €	500.00 €
	Total	3 171 571.15 €	792 892.79 €	362 508.69 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et notamment pour faire avancer les projets en cours de réalisation, de pouvoir procéder au paiement des fournisseurs et prestataires concernés avant le vote du budget, qui interviendra en mars.

Considérant que cela nécessite, en matière d'investissement, d'ouvrir par délibération les crédits pour les dépenses d'investissement précisément listées,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

OUVRE par anticipation les crédits des dépenses d'investissement listées ci-dessus.

Remarques : le programme MIAGKOFF a enfin été liquidé, il n'est donc plus nécessaire d'ouvrir de crédits en 2024.

Voté à l'unanimité

2023/63	Rémunération des agents recenseurs
----------------	------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la collecte des données du recensement pour la commune de Pollionnay entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024.

La procédure est supervisée côté commune par Emilie Martinache, coordonnatrice du recensement, interlocutrice privilégiée du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire, fixée à 4 882 €.

Afin de réaliser les opérations du recensement 2024, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs « vacataires » et de fixer leur rémunération, sur la base des simulations qui ont été partagées avec les conseillers municipaux en amont.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter 6 agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018

FIXE la rémunération à l'acte comme suit :

Bulletin individuel	1,70 €
Bulletin logement	1.15 €
Bulletin collectif	1.15 €
Fiche non enquêtée	1.15 €
Bordereau de district	10,00 €
Formation (2 séances d'une 1/2j)	50,00 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €
Prime objectif	125,00 €
Indemnités kilométriques	150,00 €
(sauf zone du Centre bourg)	

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières relatives à ce dossier ;

DIT que la rémunération ainsi définie ne sera versée que sous les conditions suivantes :

- concernant les documents à compléter, ils ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis ;
- concernant la formation et pour la tournée de reconnaissance, la rémunération n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances et a réalisé sa tournée ;
- la prime d'objectifs sera versée en fonction du respect des objectifs d'avancement fixés par l'INSEE et si l'agent recenseur a donné entière satisfaction dans son travail (initiative, organisation, assiduité et documents correctement remplis) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Remarques : la rémunération des agents recenseurs a été travaillée avec les conseillers municipaux par mail, cette délibération acte la décision prise précédemment. La commune cherche encore des recenseurs... [tous les agents recenseurs étaient trouvés le 26/12/2023]

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Présence de la presse pour la plantation des nouveaux arbres de la fameuse parcelle AO208, ce lundi 11/12. Des salariés de l'entreprise mécène du projet ont participé à la plantation, aux côtés de l'ONF.
- Le député Gassilloud avait organisé une visite et une réunion avec les agriculteurs sur la commune de Pollionnay mais l'actualité l'a retenu à Paris. Il a tout de même maintenu une visioconférence retransmise en salle du conseil municipal. La question de la gestion de l'eau a été soulevée et devrait être relayée.
- Distribution des colis des anciens, pour partie avec les conseillers municipaux du CMJ.
- Retour sur le 8 décembre, organisé pour la 1^{re} fois depuis 15 ans sur Pollionnay : climat très détendu, une bonne fréquentation, notamment pour la confection des lampions !

Levée de séance à 20h30

Eloïse REVOL
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire